



## PROTOCOLE SANITAIRE COVID 19

22 juin 2020

COMMUNE DE WAILLY

CENTRE DE LOISIRS DES VALS DU SUD

### PREAMBULE

Ce protocole est rédigé suivant le document ministériel « protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement ». Le document date du 18 juin 2020.

**Les familles et les enfants s'engagent à respecter ce protocole. Il doit être signé par les titulaires de l'autorité parentale.**

- Les parents jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au centre de loisirs en cas d'apparition des symptômes du COVID 19 chez l'enfant ou un membre du foyer.
- Les parents sont donc invités à prendre la température de leur enfant chaque matin avant le départ pour le centre. A ce titre, chaque site du centre de loisirs sera équipé par la mairie de Wailly d'un thermomètre sans contact et les directeurs de site se réserve le droit de tester les mineurs présents en cas de doute de température.
- Les accompagnateurs et les personnes extérieures peuvent entrer dans les sites d'accueil. Ils doivent porter un masque et de se désinfecter les mains.
- Les personnels présentant des facteurs de risque connus ne doivent pas venir sur leur lieu de travail.
- Nous sommes tous conscients des contraintes de ce protocole mais nous vous demandons de sensibiliser autant que possible votre enfant à l'ensemble de ses mesures.

## PRINCIPE GENERAL DU FONCTIONNEMENT

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des règles qui seront mises en place. Une adaptation de ce protocole sera réalisée si besoin.

### **A. Le maintien de la distanciation physique**

#### Nombre d'enfants

Le nombre total d'enfants accueillis n'est pas restreint par la loi mais il est fixé par l'organisateur qui tient compte du respect de la distanciation et des gestes barrières.

#### Suivi sanitaire.

Les directeurs de site sont les référents COVID 19 du centre.

Ils centralisent et diffusent l'information.

#### Distanciation selon l'âge de l'enfant

Les activités doivent être organisées en petits groupes.

Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la période d'accueil.

Il n'y a pas de règles de distanciation au sein d'un même groupe dans un espace clos ou extérieur. Mais elle doit être maintenue entre les mineurs de groupes différents.

La distanciation physique s'applique dans les espaces clos entre animateurs et mineurs et entre mineurs de groupes différents quand ils sont côte à côte ou face à face

#### **Les gestes barrières sont maintenus :**

- se laver très régulièrement les mains
- tousser ou éternuer dans un coude ou un mouchoir
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et le jeter
- Saluer sans se serrer les mains, éviter les embrassades

### **B. Aménagement des salles**

Les salles seront aménagées pour respecter la distanciation. Les distances recommandées seront appliquées.

Tout le matériel superflu est enlevé des espaces ou neutralisé.

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même salle sera limitée. Il sera soit désinfecté une fois par jour soit neutralisé pendant 24 heures pour permettre la disparition d'éventuels virus.

Une aération avant, pendant et après le centre sera assurée. Elle doit durer 15 minutes au minimum et être réalisée régulièrement.

Les communes assureront une attention quotidienne aux moyens de ventilations mécaniques en place.

L'utilisation de ventilateur ou de brumisateur collectif est proscrite si le flux d'air est dirigé vers les personnes. L'utilisation de climatiseur est possible s'il ne génère pas de flux vers les personnes.

## PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire pour les personnels dans les situations où la distanciation n'est pas garantie. Le port du masque n'est pas obligatoire pour les animateurs dans la salle s'ils sont à plus d'un mètre des enfants.

Si le masque n'est pas utilisé, il doit être suspendu à une accroche isolée, soit replié mais sans contact intérieur/extérieur et stocké dans une pochette individuelle.

Pour les enfants de moins de 6 ans, le port du masque est proscrit

Pour les enfants de 6 à 11 ans, le port du masque n'est pas recommandé mais des masques sont à disposition si l'enfant présente des symptômes.

Pour les enfants de plus de 11 ans, le port du masque est obligatoire lors de tous les déplacements.

## ACTIVITÉS

Les activités proposées doivent tenir compte des mesures exposées dans ce protocole.

Les sorties sont envisageables sous réserve de pouvoir respecter les règles des sites concernés.

Les personnes extérieures intervenant ponctuellement peuvent être admises sous réserve de respecter les règles de distanciation et les gestes barrières.

## TRANSPORT

Les règles de distanciation sociales doivent s'appliquer.

Le véhicule doit faire l'objet avant et après son utilisation d'un nettoyage et d'une désinfection tout comme les locaux.

Le chauffeur et les accompagnants doivent porter un masque.

Les enfants de plus de 11 ans doivent porter un masque dès lors que les distances de sécurité ne sont pas respectées.

## CANTINE

La restauration sera organisée dans les locaux habituels. Elle sera organisée en respectant les groupes du centre.

L'organisation des tables sera prévue pour assurer les mêmes règles de distanciation physique que celles appliquées dans le protocole sanitaire hôtellerie-restauration. (1 mètre entre chaque enfant ou installation d'écrans entre table si la distance n'est pas possible)

La mise en place de deux services sera activée pour éviter les échanges et les contaminations croisées.

### **C. Gestion des flux de circulations**

Un sens unique de circulation au sein de l'enceinte des locaux sera mis en place. Le principe est d'éviter tout croisement ou attroupement.

L'entrée dans l'enceinte des sites sera aménagée avec un cheminement pour empêcher les groupements et un animateur assurera la gestion des flux.

Du gel hydroalcoolique sera à votre disposition.

Un sens de circulation sera mis en place pour identifier une entrée et une sortie du site.

Les portes de passage des flux des parents resteront ouvertes pour éviter les contacts avec les portes.

Un marquage au sol sera mis en place aux abords des locaux. Une signalétique sera affichée sur différents points des sites pour rappeler les règles barrière et gérer les entrées et les sorties.

Les portes seront laissées ouvertes.

L'organisation des horaires pourra être modifiée si besoin en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Les responsables légaux ne sont pas admis dans les locaux d'accueil. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent porter un masque.

#### **D. Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels**

Les enfants devront se laver les mains pendant 30 secondes avec du savon :

A chaque entrée et sortie du centre

Avant et après chaque repas

Avant et après les activités

Après être allé aux toilettes

Le soir en quittant le centre

Il n'est pas nécessaire de maintenir une distanciation durant le lavage des mains pour un même groupe.

Un nettoyage régulier des locaux a été réalisé par les services municipaux.

Les pièces qui accueilleront les enfants seront nettoyées le soir.

Les nettoyages seront réalisés avec des désinfectant conformes.

Les sites concernés sont sanitaires, points de contact, matériel utilisé, ....

Les communes mettent à disposition tout le matériel de nettoyage et de désinfection pour que tout soit nettoyé autant que possible.

#### **E. la communication, l'information et la formation**

Tous les personnels seront équipés de visières et ou de masques.

- Les parents seront informés clairement des conditions d'ouverture de centre, de leur rôle actif dans le respect des gestes barrière, de la surveillance de l'apparition des premiers symptômes.

- Les enfants le premier jour, bénéficieront d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière et l'hygiène des mains.

#### **F Conduite à tenir si suspicion de COVID 19**

Si l'enfant, quel que soit son âge présente des symptômes d'infection du COVID 19, il est isolé, munis d'un masque dans l'attente de ses responsables légaux.

Une information est faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur.

Le mineur ne pourra pas revenir au centre sans certificat médical assurant qu'il peut revenir au centre.

Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne qui participe à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à domicile.

L'encadrant ne pourra retrouver ses fonctions sans certificat médical.

Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en place par les autorités sanitaires.

**Le présent protocole a été rédigé le 22 juin en fonction des règles sanitaires en cours à cette date.**

**Il est soumis à modifications en fonction des préconisations des instances sanitaires nationales.**

#### **RAPPEL**

**Les centres de loisirs peuvent être organisés dans les zones vertes et oranges.**

Pour le comité de pilotage de l'ALSHI des Vals du Sud,  
Le Maire de Wailly,  
Mickaël AUDEGOND.